

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUIN 1925.

PROJET DE LOI PORTANT NOUVELLE RÉPARTITION DES CONSEILLERS PROVINCIAUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 de la loi provinciale, la répartition entre les districts électoraux sera révisée et mise en rapport avec la population au plus tard dans les deux années qui suivront chaque recensement général de la population du Royaume.

Le projet de loi ci-joint tend à opérer la nouvelle répartition prescrite. Il n'a pas pu être déposé plus tôt parce que la question relative au rattachement définitif à la Belgique des territoires rédimés n'a été résolue que par la loi du 6 mars dernier et que, jusqu'au vote de cette loi, la détermination des circonscriptions administratives auxquelles seraient joints les cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith restait incertaine.

L'attribution des sièges de conseiller provincial aux districts électoraux autres que ceux qui appartiennent à la province de Liège ne comporte aucune explication. En effet, l'article 2 précité de la loi provinciale modifié par l'article 42 de la loi électorale provinciale du 19 octobre 1921, porte que le groupement des cantons électoraux en districts et la désignation des chefs-lieux de ceux-ci sont fixés définitivement par le tableau annexé à la dite loi du 19 octobre 1921.

D'autre part une disposition introduite dans la loi provinciale sous la forme d'un article 1^{bis}, par la loi précitée du 19 octobre 1921, détermine le nombre des membres du conseil de chaque province d'après la population de celle-ci.

La répartition des sièges de conseiller attribuée à chaque province entre les districts électoraux existants s'opère donc au moyen d'un simple calcul, dont les éléments sont indiqués dans les tableaux ci-joints, et qui est effectué d'après les règles invariablement suivies jusqu'ici.

La province d'Anvers, dont la population au 31 décembre 1920 dépasse

un million d'habitants, obtient dix sièges de conseiller en plus; les autres provinces ne changent pas de catégorie.

Les modifications apportées au nombre des sièges attribués à certains districts sont mentionnées ci-après :

Province d'Anvers. — Le district d'Anvers obtient trois sièges de plus, celui de Borgerhout, deux sièges et ceux de Boom, d'Eeckeren, de Malines, de Turnhout et de Herenthals, chacun un siège en plus.

Province de Brabant. — Dans les districts d'Ixelles, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek, le nombre des conseillers est augmenté de un. Il est réduit de deux dans le district de Bruxelles et de un dans les districts de Louvain et de Tirlemont.

Province de Flandre occidentale. — Le nombre des conseillers est augmenté de deux dans le district de Bruges et de un dans les districts de Courtrai, de Furnes et d'Ostende. Il est réduit de deux dans le district d'Ypres et de un dans les districts de Dixmude et de Roulers.

Province de Flandre orientale. — Les districts de Gand et de Grammont obtiennent un siège de plus et ceux de Audenarde et de Tamise un siège de moins.

Province de Hainaut. — Le nombre des sièges est augmenté de un dans le district de Fontaine-l'Évêque et diminué de un dans le district d'Ath.

Province de Limbourg. — Le district de Hasselt obtient un siège en plus et celui de Saint-Trond un siège en moins.

Province de Namur. — Un siège de plus est attribué au district de Ciney et un siège de moins à celui de Dinant.

Tenant compte de la situation résultant pour la province de Liège de l'incorporation dans son territoire des trois cantons rédimés, le Gouvernement croit devoir proposer aux Chambres d'adopter, pour la détermination du nombre des sièges de conseiller attribués à cette province, une règle qui s'écarte de celle que trace la loi du 19 octobre 1921.

Les considérations qui ont amené le Pouvoir législatif à augmenter de un le nombre des sièges de député attribués à l'arrondissement de Verviers, par suite de l'adjonction à cet arrondissement des cantons de Eupen, de Malmédy et de St-Vith, militent également en faveur d'une mesure exceptionnelle en ce qui concerne le nombre des membres du conseil provincial de Liège.

Conformément aux règles inscrites dans la loi du 19 octobre 1921, cette province devrait conserver le nombre de 80 conseillers parce que sa population, malgré l'accroissement produit par l'incorporation des territoires nouveaux, n'atteint pas un million d'habitants.

Comme les habitants des cantons rédimés, au nombre de plus de 60.000, font

partie de la population des districts électoraux du seul arrondissement de Verviers, l'application de la règle, d'après laquelle le nombre total des sièges est réparti entre tous les districts de la province au prorata de la population de ceux-ci, aurait pour conséquence de réduire le nombre des conseillers de plusieurs autres districts et d'apporter à la répartition des sièges des modifications profondes qui ne correspondraient pas au mouvement qui s'est produit dans la population depuis la répartition des sièges sur la base du recensement au 31 décembre 1910. On méconnaîtrait évidemment le vœu du Législateur de 1921 en appliquant strictement les règles qu'il a prescrites en vue d'une situation normale et il serait contraire à l'intérêt général de troubler les conditions dans lesquelles s'est organisée la représentation des divers intérêts au conseil provincial.

Si les limites de la province de Liège n'avaient pas été modifiées, le diviseur établi à raison de la population au 31 décembre 1920, et à raison de 80 conseillers, aurait été de 10,788. En appliquant ce diviseur à la population des cantons rédimés incorporée dans celle de la province de Liège et qui s'élève à 60,213 habitants, on constate que le nombre des habitants nouveaux correspond à un peu plus de cinq sièges et demi.

En portant à 86 le nombre des membres du conseil provincial de Liège on maintient donc la situation telle qu'elle aurait été dans cette province si l'un de ses arrondissements n'avait pas, brusquement, reçu une extension considérable.

La question de savoir à quels districts de l'arrondissement de Verviers doivent être adjoints les cantons nouveaux ne soulève aucun doute. Il est évident que, géographiquement, le canton d'Eupen doit être joint au district de Dison et ceux de Malmédy et de St-Vith au district de Spa.

En répartissant, d'après les règles admises, les 86 sièges de conseiller, entre les districts électoraux composés comme il est dit ci-dessus, on obtient le résultat indiqué dans le tableau ci-joint. Tous les districts électoraux de la province de Liège, à l'exception de ceux de Dison et de Spa, conservent le nombre actuel de leurs sièges. Le nombre des conseillers attribués à chacun de ces deux districts est augmenté de trois.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène,

ROLIN JAEQUEMYS.

TABLEAU ANNEXÉ A LA LOI PROVINCIALE (Art. 2).**COMPOSITION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.****Répartition des conseillers provinciaux.**

Note. — *Chacun des districts est composé des cantons électoraux indiqués entre parenthèses à côté du nom du district.*

Le chef-lieu du district est la commune dont le district porte le nom.

Province d'Anvers (90 conseillers).*Arrondissement administratif d'Anvers.*

District d'Anvers (canton électoral d'Anvers) : 29 conseillers.

Id. de Boom (cantons électoraux de Boom et de Contich) : 7 conseillers.

Id. de Borgerhout (cantons électoraux de Borgerhout et de Berchem) :
12 conseillers.

Id. d'Eeckeren (cantons électoraux d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven) :
9 conseillers.

Arrondissement administratif de Malines.

District de Malines (cantons électoraux de Malines et de Puers) : 10 conseillers.

Id. de Lierre (cantons électoraux de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg) : 8 conseillers.

Arrondissement administratif de Turnhout.

District de Turnhout (cantons électoraux de Turnhout et de Hoogstraeten) :
5 conseillers.

Id. d'Hérenthals (cantons électoraux d'Hérenthals et de Westerloo) :
5 conseillers.

Id. de Moll (cantons électoraux de Moll et d'Arendonck) : 5 conseillers.

Province de Brabant (90 conseillers).*Arrondissement administratif de Bruxelles.*

- District de Bruxelles (canton électoral de Bruxelles) : 12 conseillers.
- Id. d'Anderlecht (canton électoral d'Anderlecht) : 5 conseillers.
- Id. de Hal (cantons électoraux de Hal et de Lennik-Saint-Quentin) :
5 conseillers.
- Id. d'Ixelles (canton électoral d'Ixelles) : 7 conseillers.
- Id. de Molenbeek-Saint-Jean (canton électoral de Molenbeek-Saint-Jean) :
6 conseillers.
- Id. de Saint-Gilles (cantons électoraux de Saint-Gilles et d'Uccle) :
9 conseillers.
- Id. de Saint-Josse-ten-Noode (canton électoral de Saint-Josse-ten-Noode) :
6 conseillers.
- Id. de Schaerbeek (canton électoral de Schaerbeek) : 7 conseillers.
- Id. de Vilvorde : (cantons électoraux de Vilvorde, d'Assche et de Wolverthem) : 7 conseillers.

Arrondissement administratif de Louvain.

- District de Louvain (canton électoral de Louvain) : 6 conseillers.
- Id. de Diest (cantons électoraux de Diest, d'Aerschot et de Haecht) : 5 conseillers.
- Id. de Tirlemont (cantons électoraux de Tirlemont, de Glabbeek-Suerbempde et de Léau) : 4 conseillers.

Arrondissement administratif de Nivelles.

- District de Nivelles (cantons électoraux de Nivelles et de Genappe) : 5 conseillers.
- Id. de Wavre (cantons électoraux de Wavre, de Jodoigne et de Perwez) :
6 conseillers.

Flandre occidentale (80 conseillers).*Arrondissement administratif de Bruges.*

- District de Bruges (cantons électoraux de Bruges et de Thourout) : 17 conseillers.

Arrondissement administratif de Courtrai.

District de Courtrai (cantons électoraux de Courtrai et d'Harlebeke) : 11 conseillers.

Id. de Menin (cantons électoraux de Menin et de Moorseele) : 5 conseillers.

Id. de Mouscron (cantons électoraux de Mouscron et d'Avelghem) : 5 conseillers.

Arrondissement administratif de Dixmude.

District de Dixmude (canton électoral de Dixmude) : 4 conseillers.

Arrondissement administratif de Furnes.

District de Furnes (cantons électoraux de Furnes et de Nieuport) : 4 conseillers.

Arrondissement administratif d'Ostende.

District d'Ostende (cantons électoraux d'Ostende et de Ghisteltes) : 9 conseillers.

Arrondissement administratif de Roulers.

District de Roulers (canton électoral de Roulers) : 4 conseillers.

Id. d'Iseghem (cantons électoraux d'Iseghem, d'Ardoye et d'Hooglede) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Thielt.

District de Thielt (cantons électoraux de Thielt, de Meulebeke, d'Oostroosebeke et de Ruysselede) : 7 conseillers.

Arrondissement administratif d'Ypres.

District d'Ypres (cantons électoraux d'Ypres, de Passchendaele et de Wervicq) : 5 conseillers.

Id. de Poperinghe (cantons électoraux de Poperinghe, de Messines et de Rousbrugge-Haringhe) : 3 conseillers.

Flandre Orientale (90 conseillers).*Arrondissement administratif de Gand.*

District de Gand (canton électoral de Gand) : 15 conseillers.

Id. de Deynze (cantons électoraux de Deynze, de Nazareth et de Nevele) : 5 conseillers.

District d'Everghem (cantons électoraux d'Everghem, de Somergem et de Waerschoot) : 6 conseillers.

Id. de Ledeberg (cantons électoraux de Ledeberg, de Loochristy et de Oosterzeele) : 8 conseillers.

Arrondissement administratif d'Alost.

District d'Alost (canton électoral d'Alost) : 6 conseillers.

Id. de Grammont (cantons électoraux de Grammont et de Ninove) : 6 conseillers.

Id. de Sottegem (cantons électoraux de Sottegem et de Herzele) : 5 conseillers.

Arrondissement administratif d'Audenarde.

District d'Audenarde (cantons électoraux d'Audenarde et de Cruyshautem) : 4 conseillers.

Id. de Renaix (cantons électoraux de Renaix, de Hoorebeke-Sainte-Marie et de Nederbrakel) : 5 conseillers.

Arrondissement administratif d'Eecloo.

District d'Eecloo (cantons électoraux d'Eecloo, d'Assenede et de Caprycke) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Saint-Nicolas.

District de Saint-Nicolas (cantons électoraux de Saint-Nicolas et de Lokeren) : 6 conseillers.

Id. de Tamise (cantons électoraux de Tamise, de Beveren et de Saint-Gilles-Waes) : 7 conseillers.

Arrondissement administratif de Termonde.

District de Termonde (cantons électoraux de Termonde et de Wetteren) : 7 conseillers.

Id. de Zele (cantons électoraux de Zele et de Hamme) : 4 conseillers.

Province de Hainaut (90 conseillers).

Arrondissement administratif de Mons.

District de Mons (canton électoral de Mons) : 6 conseillers.

Id. de Boussu (cantons électoraux de Boussu et de Lens) : 7 conseillers.

Id. de Dour (cantons électoraux de Dour et de Pâturages) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif d'Ath,

District d'Ath (cantons électoraux d'Ath, de Chièvres, de Flobecq, de Frasnes-lez-Buissenal et de Quevaucamps) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Charleroi.

District de Charleroi (canton électoral de Charleroi) : 10 conseillers.

Id. de Châtelet (cantons électoraux de Châtelet et de Gosselies) : 8 conseillers.

Id. de Fontaine-l'Évêque (cantons électoraux de Fontaine-l'Évêque et de Seneffe) : 8 conseillers.

Id. de Jumet (cantons électoraux de Jumet et de Marchienne-au-Pont) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Soignies.

District de Soignies (cantons électoraux de Soignies, d'Enghien et de Lessines) : 6 conseillers.

Id. de La Louvière (cantons électoraux de La Louvière et de Roculx) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Thuin.

District de Thuin (cantons électoraux de Thuin, de Beaumont et de Chimay) : 4 conseillers.

Id. de Binche (cantons électoraux de Binche et de Merbes-le-Château) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Tournai.

District de Tournai (cantons électoraux de Tournai, de Celles et de Templeuve) : 6 conseillers.

Id. de Péruwelz (cantons électoraux de Péruwelz, d'Antoing et de Leuze) : 5 conseillers.

Province de Liège (86 conseillers).*Arrondissement administratif de Liège.*

District de Liège (canton électoral de Liège) : 15 conseillers.

Id. de Fexhe-Slins (cantons électoraux de Fexhe-Slins et de Daelhem) : 4 conseillers.

Id. de Fléron (cantons électoraux de Fléron et de Louveigné) : 7 conseillers.

Id. de Herstal (cantons électoraux de Herstal et de Grivegnée) : 7 conseillers.

Id. de Saint-Nicolas (cantons électoraux de Saint-Nicolas et de Hollogne-aux-Pierres) : 9 conseillers.

Id. de Seraing (canton électoral de Seraing) : 6 conseillers.

Arrondissement administratif de Huy.

District de Huy (cantons électoraux de Huy, de Ferrières, de Héron, de Jehay-Bodegnée et de Nandrin) : 9 conseillers.

Arrondissement administratif de Verviers.

District de Verviers (canton électoral de Verviers) : 5 conseillers.

Id. de Dison (cantons électoraux de Dison, d'Aubel, d'Eupen, de Herve et de Limbourg) : 9 conseillers.

Id. de Spa (cantons électoraux de Spa, de Malinédy, de Saint-Vith et de Stavelot) : 8 conseillers.

Arrondissement administratif de Waremme.

District de Waremme (cantons électoraux de Waremme, de Hannut et de Landen) : 7 conseillers.

Province de Limbourg (60 conseillers).*Arrondissement administratif de Hasselt.*

District de Hasselt (canton électoral de Hasselt) : 9 conseillers.

Id. de Beeringen (canton électoral de Beeringen) : 6 conseillers.

Id. de Herck-la-Ville (canton électoral de Herck-la-Ville) : 4 conseillers.

Id. de Saint-Trond (canton électoral de Saint-Trond) : 7 conseillers.

Arrondissement de Maeseyck.

District de Maeseyck (canton électoral de Maeseyck) : 4 conseillers.

Id. de Bree (cantons électoraux de Brée et de Peer) : 5 conseillers.

Id. de Neerpelt (canton électoral de Neerpelt) : 5 conseillers.

Arrondissement administratif de Tongres.

District de Tongres (cantons électoraux de Tongres, de Sichen-Sussen et Bolré) : 8 conseillers.

Id. de Bilsen (cantons électoraux de Bilsen et de Mechelen) : 7 conseillers.

Id. de Looz (canton électoral de Looz) : 5 conseillers.

Province du Luxembourg (50 conseillers).*Arrondissement administratif d'Arlon.*

District d'Arlon (cantons électoraux d'Arlon et de Messancy) : 9 conseillers.

Arrondissement administratif de Bastogne.

District de Bastogne (cantons électoraux de Bastogne, de Fauvillers et de Sibret) :
5 conseillers.

Id. de Vielsalm (cantons électoraux de Vielsalm et de Houffalize) : 4 conseillers.

Arrondissement administratif de Marche.

District de Marche (cantons électoraux de Marche, de Durbuy et de Nassogne) :
6 conseillers.

Id. de Laroche (cantons électoraux de Laroche et de Erezée) : 4 conseillers.

Arrondissement administratif de Neufchâteau.

District de Neufchâteau (cantons électoraux de Neufchâteau et de Saint-Hubert) :
7 conseillers.

Id. de Bouillon (cantons électoraux de Bouillon, de Paliseul et de Wellin) :
6 conseillers.

Arrondissement administratif de Virton.

District de Virton (canton électoral de Virton) : 4 conseillers.

Id. de Florenville (cantons électoraux de Florenville et d'Étalle) : 5 conseillers.

Province de Namur (60 conseillers.)*Arrondissement administratif de Namur.*

District de Namur (canton électoral de Namur) : 14 conseillers.

Id. d'Andenne (canton électoral d'Andenne) : 4 conseillers.

Id. d'Eghezée (canton électoral d'Eghezée) : 4 conseillers.

Id. de Fosses (canton électoral de Fosses) : 8 conseillers.

Id. de Gembloux (canton électoral de Gembloux) : 5 conseillers.

Arrondissement administratif de Dinant.

District de Dinant (cantons électoraux de Dinant, de Beauraing et de Gedinne) :
8 conseillers.

Id. de Ciney (cantons électoraux de Ciney et de Rochefort) : 7 conseillers.

Arrondissement administratif de Philippeville.

District de Philippeville (cantons électoraux de Philippeville et de Couvin) :
5 conseillers.

Id. de Florennes (cantons électoraux de Florennes et de Walcourt) :
5 conseillers.

PROVINCE D'ANVERS. — PROVINCIE ANTWERPEN.

Population au 31 décembre 1920 } 1,029,358 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } } inwoners.

Nombre de Conseillers } 90.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 11,437.
 Deeler }

Districts électoraux. — Kiesdistricten.	Cantons électoraux. — Kieskantons.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. der overschotten.		
Anvers Antwerpen.	Anvers. Antwerpen.	335,459	335,459	3,786	29	»	29	26
Boom	Boom . . .	46,064	74,371	5,749	6	1	7	6
	Contich . . .	28,307						
Borgerhout	Borgerhout . . .	88,370	137,985	741	12	»	12	10
	Berchem . . .	49,615						
Eeckeren.	Eeckeren . . .	46,450	101,846	10,350	8	1	9	8
	Brecht . . .	29,735						
	Santhoven . . .	25,641						
Malines Mechelen.	Malines Mechelen. Puers . . .	83,400 28,597	111,997	9,064	9	1	10	9
	Lierre. — Lier.	34,321	96,133	4,637	8	»	8	8
Lierre Lier.	Duffel . . .	29,467						
	Heyst-op-den-berg	32,145						
Turnhout.	Turnhout . . .	36,003	53,027	7,279	4	1	5	4
	Hoogstraeten . . .	17,024						
Herenthals	Herenthals . . .	32,899	59,418	2,233	3	»	5	4
	Westerloo . . .	26,519						
Moll	Moll . . .	43,039	59,122	1,937	3	»	5	5
	Arendonck . . .	16,083						
TOTAUX.		1,029,358	1,029,358		86	4	90	80

PROVINCE DE BRABANT. — PROVINCIE BRABAND.

Population au 31 décembre 1920 } 1,521,699 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } inwoners.

Nombre de Conseillers : 90.
 Getal Raadsleden :

Diviseur : 16,907.
 Deeler :

Districts électoraux.	Cantons électoraux.	Population au 31 décembre 1920 Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. der kies- kantons.	des districts électoraux. der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actual. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. des overschotten.		
Bruxelles. Brussel.	Bruxelles . . . Brussel.	208,936	208,936	6,052	12	—	12	14
Anderlecht . . .	Anderlecht . . .	79,777	79,777	12,149	4	1	5	5
Hal	Hal. Lenn.-St-Quentin Sint-Quintens- Lennick.	48,354	85,037	522	5	—	5	5
		36,703						
Ixelles.—Elsene.	Ixelles.—Elsene.	112,539	112,569	11,147	6	1	7	6
Molenb.-St-Jean. St-Jans-Molenb.	Molenb.-St-Jean. Sint-Jans-Molenb.	99,518	99,518	14,983	5	1	6	6
St-Gilles Sint-Gillis.	St-Gilles . . . Sint-Gillis. Uccle.—Ukkel .	64,814	147,259	12,005	8	1	9	8
		82,445						
St-Josse-t.-Nooode St-Joost-t.-Nooode.	St-Josse-t.-Nooode St-Joost-t.-Nooode.	93,551	98,551	14,016	5	1	6	5
Schaerbeek	Schaerbeek . . .	121,617	121,617	3,268	7	—	7	6
Vilvorde . Vilvoorde.	Vilvorde . . . Vilvoorde. Asseche . . . Wolverthem .	42,765	124,338	5,989	7	—	7	7
		44,850						
		36,723						
Louvain Leuven.	Louvain Leuven.	107,841	107,841	6,399	6	—	6	7
Diest	Diest Aerschot . . . Baecht	33,045	87,323	2,788	5	—	5	5
		27,889						
		26,389						
Tirlemont Thienen.	Tirlemont . . . Thienen. Glabbeck-Suerb . Léau Zout-Leeuw.	42,881	76,230	8,602	4	—	4	5
		17,373						
		15,976						
Nivelles . Nijvel.	Nivelles.—Nijvel. Genappe . . . Genepiën.	58,718	77,745	10,117	4	1	5	5
		19,027						
Wavre . Wavere.	Wavre.—Wavere. Jodoigne . . . Geldenacken. Perwez	46,507	94,918	10,585	5	1	6	6
		29,457						
		18,954						
TOTAUX		1,521,699	1,521,699		83	7	90	90
TE ZAMEN.								

FLANDRE OCCIDENTALE. — WEST-VLAANDEREN.

Population au 13 décembre 1920 } 803.687 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } inwoners.

Nombre de Conseillers } 80.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 10,046.
 Deeler }

Districts électoraux.	Cantons électoraux.	Population au 31 décembre 1920 Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. der overschotten.		
Bruges - Brugge.	Bruges. - Brugge. Thourout . . .	145,003 23,298	168,301	7,565	16	1	17	15
Courtrai . . . Kortrijk.	Courtrai . . . Kortrijk. Harlebeke. Harebeke	78,405 30,380	108,785	8,525	10	4	14	10
Menin. - Meenen.	Menin. - Meenen. Moorseele . . .	36,084 14,777	50,861	631	5	»	5	5
Mouscron. . . Moscroen.	Mouscron . . . Moscroen. Avelghem . . .	38,520 13,840	52,360	2,130	5	»	5	5
Dixmude. . .	Dixmude . . .	38,801	38,801	8,663	3	1	4	5
Furnes. - Veurne.	Furnes. - Veurne Nieuport . . . Nieuport.	30,509 8,443	38,952	8,814	3	1	4	3
Ostende . . . Oostende.	Ostende . . . Oostende. Ghistelles . . . Gistel.	58,937 30,789	89,726	9,558	8	1	9	8
Roulers . . . Rousselare.	Roulers . . . Rousselare.	40,268	40,268	84	4	»	4	5
Iseghem . . .	Iseghem . . . Ardoye . . . Hooglede . . .	29,430 12,820 15,923	58,173	7,945	5	1	6	6
Thielt . . .	Thielt . . . Meulebeke. Oostroosebeke. Ruyssede . . .	27,095 16,473 14,051 13,908	71,530	1,208	7	»	7	7
Ypres. - Yperen	Ypres. - Yperen Passchendaele. . . Wervicq . . .	25,415 3,319 19,595	48,329	8,115	4	1	5	7
Poperinghe . . .	Poperinghe . . . Messines . . . Meessen. Rousbrugge- Haringhe . . .	16,628 10,003 10,970	37,601	7,463	3	»	3	4
TOTAUX TE ZAMEN.		803,687	803,687		73	7	80	80

FLANDRE ORIENTALE. — OOST-VLAANDEREN.

Population au 31 décembre 1920 } 1,094,930 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } inwoners.

Nombre de Conseillers } 90. Diviseur } 12,165
 Getal Raadsleden } Deeler }

Districts électoraux. — Kiesdistricten.	Cantons électoraux. — Kieskantons.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. der overschotten.		
Gand. — Gent	Gand. — Gent	178,935	178,935	8,625	14	1	15	14
Deynze . . .	Deynze . . .	24,565	62,493	1,668	5	»	5	5
	Nazareth . . .	17,919						
Evergem . . .	Nevele . . .	20,009	66,840	6,015	5	1	6	6
	Evergem . . .	34,333						
	Somergem . . .	20,168						
Ledeberg . . .	Waerschoot . . .	12,339	98,343	1,023	8	»	8	8
	Ledeberg . . .	34,887						
	Loochristi . . .	26,889						
Alost. — Aelst . . .	Oosterzeele . . .	36,567	78,012	5,022	6	»	6	6
	Alost. — Aelst . . .	78,012						
Grammont Geeraarsbergen.	Grammont . . .	30,008	67,585	6,760	5	1	6	5
	Geeraarsbergen . . .	37,577						
Sottegem . . .	Ninove . . .	37,577	63,436	2,611	5	»	5	5
	Sottegem . . .	25,668						
Audenaarde Audenaarde.	Herzèle . . .	37,768	52,800	4,140	4	»	4	5
	Audenaarde . . .	36,533						
Renaix Ronse.	Cruyshautem . . .	16,267	59,180	10,520	4	1	5	5
	Renaix. — Ronse . . .	27,234						
	Hoorebeke-Sainte-Marie . . .	18,318						
Eecloo . . .	Sint-Maria-Hoorebeke . . .	13,628	68,296	7,471	5	1	6	6
	Eecloo . . .	32,174						
	Assenede . . .	19,982						
Saint-Nicolas. Sint-Nicolaes.	Caprycke . . .	16,140	71,108	10,283	5	1	6	6
	Saint-Nicolas . . .	42,599						
Tamise . . .	Sint-Nicolaes . . .	28,509	89,893	4,738	7	»	7	8
	Tamise . . .	33,361						
	Temsche . . .	26,066						
Termonde Dendermonde.	Saint-Gilles-Waes . . .	30,466	85,364	209	7	»	7	7
	Termonde . . .	48,199						
Zele . . .	Dendermonde . . .	37,165	52,645	3,985	4	»	4	4
	Zeel . . .	28,405						
	Hamme . . .	24,240						
	TOTAUX . . .	1,094,930	1,094,930		84	6	90	90
	TE ZAMEN.							

PROVINCE DU HAINAUT. — PROVINCIE HENEGOUWEN.

Population au 31 décembre 1920 } 1,220,271 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } inwoners.

Nombre de Conseillers } 90.
 Getal Raadsteden }

Diviseur } 13,558.
 Deeler }

Districts électoraux.	Cantons électoraux.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsteden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					ou diviseur. — van den deeler.	des excédents. — der overschotten.		
Mons. — Bergen.	Mons. — Bergen.	78,537	78,537	10,747	5	1	6	6
Boussu	Boussu Lens	72,965 } 25,641 }	98,606	3,700	7	»	7	7
Dour	Dour Paturages	34,677 } 46,450 }	81,127	13,337	5	1	6	6
Ath	Ath. — Aeth Chièvres Flobecq Frasnes-lez-Buis- senal. . . . Quévaucamps. . . .	19,367 } 17,669 } 13,344 } 12,032 } 22,785 }	85,197	3,849	6	»	6	7
Charleroi. . . .	Charleroi	141,009	141,009	5,429	10	»	10	10
Châtelet	Châtelet Gosselies	62,238 } 47,754 }	109,992	1,528	8	»	8	8
Fontaine-l'Évêque	Fontaine-l'Évêque Senefte. . . .	54,485 } 47,146 }	101,631	6,725	7	1	8	7
Jumet	Jumet Marchienne - au - Pont. . . .	38,604 } 37,697 }	76,301	8,511	5	1	6	6
Soignies Sontèn.	Soignies — Sontèn Engbien Lessines — Lessen.	35,643 } 16,165 } 25,365 }	77,173	9,385	5	1	6	6
La Louvière	La Louvière Roculx	51,390 } 32,707 }	84,097	2,749	6	»	6	6
Thuin	Thuin Beaumont Chimay	22,247 } 13,142 } 16,078 }	51,467	10,793	3	1	4	4
Binche	Binche. Merbes - le - Châ- teau.	65,095 } 17,556 }	82,651	1,303	6	»	6	6
Tournai Doornik.	Tournai — Doornik Celles Templeuve	51,132 } 13,631 } 17,408 }	82,171	823	6	»	6	6
Peruwelz	Peruwelz Antoing Leuze. . . .	22,995 } 27,559 } 19,758 }	70,312	2,522	5	»	5	5
	TOTAUX TOTAAL.	1,220,271	1,220,271		84	6	90	90

PROVINCE DE LIÈGE. — PROVINCIE LUIK.

Population au 31 décembre 1920 } 923,305 { habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } inwoners.

Nombre de Conseillers } 86.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 10,736.
 Deeler }

Districts Électoraux. — Kiesdistricten.	Cantons Électoraux. — Kieskantons.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux — der kies- kantons.	des districts électoraux — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. der overschotten.		
Liège. — Luik .	Liège. — Luik .	163,298	163,298	2,258	15	»	15	15
Fexhe-Slins .	Fexhe-Slins . . . Dalhem . . .	29,836 } 17,644 }	47,480	4,536	4	»	4	4
Fléron . . .	Fléron . . . Louveigné. . .	47,702 } 24,609 }	72,311	7,895	6	1	7	7
Herstal . . .	Herstal. Grivegnée. . . .	33,417 } 42,712 }	76,129	977	7	»	7	7
Saint-Nicolas .	Saint-Nicolas Hollogne-aux- Pierres.	35,875 } 65,616 }	101,491	4,867	9	»	9	9
Seraing / . . .	Seraing	59,180	59,180	5,500	5	1	6	6
Huy. — Hoey .	Huy. — Hoey Ferrières Héron Jehay-Bodegnée Nandrin	45,369 } 4,799 } 18,040 } 11,638 } 18,341 }	98,187	1,363	9	»	9	9
Verviers . . .	Verviers	52,555	52,555	9,611	4	1	5	5
Dison	Dison Aubel Herve Limbourg Eupen	18,872 } 19,861 } 11,837 } 19,997 } 25,007 }	95,574	9,686	8	1	9	6
Spa	Spa Stavelot Malmédy Saint-Vith	33,854 } 15,957 } 18,515 } 16,691 }	85,017	9,865	7	1	8	5
Waremmme . .	Waremmme Hannut Landen	33,322 } 19,305 } 19,456 }	72,083	7,667	6	1	7	7
	TOTAUX TOTAAL.	923,303	923,305		80	6	86	80

PROVINCE DE LIMBOURG. — PROVINCIE LIMBURG.

Population au 31 décembre 1920 } 300,455 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } } inwoners.

Nombre de Conseillers } 60.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 5,007.
 Deeler }

Districts électoraux.	Cantons électoraux.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. des overschotten.		
Hasselt . . .	Hasselt . . .	43,004	43,004	2,948	8	1	9	8
Beeringen . . .	Beeringen . . .	31,386	31,386	1,344	6	»	6	6
Herck-la-Ville Herck-de-Stad.	Herck-la-Ville Herck-de-Stad.	19,775	19,775	4,754	3	1	4	4
Saint-Trond . Sint-Truiden.	Saint-Trond . Sint-Truiden.	36,846	36,846	1,797	7	»	7	8
Maeseycck . . .	Maeseycck . . .	18,060	18,060	5,059	3	1	4	4
Brée	Brée	13,615	25,081	46	5	»	5	5
	Peer	11,466						
Neerpelt . . .	Neerpelt . . .	23,666	23,666	3,658	4	1	5	5
Tongres Tongeren.	Tongres Tongeren.	26,112	39,290	4,241	7	1	8	8
	Sichem-Sussen-et- Bolré	13,178						
	Sichem-Sussen- en-Bolré.							
Bilsen	Bilsen	19,109	36,614	1,565	7	»	7	7
	Mechelen . . .	17,505						
Looz	Looz	26,733	26,733	1,698	5	»	5	5
	TOTAUX . . .	300,455	300,455		55	5	60	60

PROVINCE DE LUXEMBOURG. — PROVINCIE LUXEMBURG.

Population au 31 décembre 1920 } 223,739 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 } } inwoners.

Nombre de Conseillers } 50.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 4,474.
 Deeler }

Districts électoraux.	Cantons électoraux.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur. — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — uit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. des overschotten.		
Arlon. Aerlen.	Arlon. — Aerlen.	25,574	40,118	4,526	8	1	9	9
	Messancy . . .	14,544						
Bastogne Bastenæken.	Bastogne . . . Bastenæken.	12,009	23,044	674	5	»	5	5
	Fauvillers . . .	2,736						
Vielsalm . . .	Sibret . . .	8,299	19,629	1,733	4	»	4	4
	Vielsalm . . .	9,160						
Marche . . .	Houffalize . . .	10,469	25,612	3,242	5	1	6	6
	Marche . . .	12,578						
Laroche . . .	Durbuy . . .	8,754	17,482	4,060	3	1	4	4
	Laroche . . .	10,841						
Neufchâteau . . .	Erezée . . .	6,641	32,414	1,096	7	»	7	7
	Neufchâteau . . .	19,634						
Bouillon . . .	Saint-Hubert . . .	12,780	24,364	1,994	5	1	6	6
	Bouillon . . .	7,661						
Virton . . .	Paliseul . . .	10,655	18,000	104	4	»	4	4
	Virton . . .	6,048						
Florenville . . .	Wellin . . .	6,048	23,076	706	5	»	5	5
	Florenville . . .	10,589						
	Étalle . . .	12,487						
TOTAUX. — Totalen.		223,739	223,739		46	4	50	50

PROVINCE DE NAMUR. — PROVINCIE NAMEN.

Population au 31 décembre 1920 { 348,338 } habitants.
 Bevolking op 31 December 1920 { 348,338 } inwoners.

Nombre de Conseillers } 60.
 Getal Raadsleden }

Diviseur } 5,805.
 Deeler }

Districts électoraux. Kiesdistricten.	Cantons électoraux. Kieskantons.	Population au 31 décembre 1920 — Bevolking op 31 December 1920		Excédents de population après application du diviseur — Bevolkings- overschot na toepassing van den deeler.	Nombre de conseillers — Getal raadsleden			
		des cantons électoraux. — der kies- kantons.	des districts électoraux. — der kies- districten.		à raison — mit hoofde		Total. Totaal.	Actuel. Huidig.
					du diviseur. van den deeler.	des excédents. des overschotten.		
Namur	Namur. — Namen	84,053	84,053	2,783	14	—	14	14
Andenne	Andenne	21,177	21,177	3,762	3	1	4	4
Eghezée	Eghezée	21,989	21,989	4,574	3	1	4	4
Fosses	Fosses	47,754	47,754	1,314	8	—	8	8
Gembloux	Gembloux	29,349	29,349	324	5	—	5	5
Dinant	Dinant	23,830	48,892	2,452	8	—	8	9
	Beauraing	13,665						
	Gedinne	11,397						
Ciney	Ciney	22,643	37,897	3,067	6	1	7	6
	Rochefort	15,254						
Philippeville	Philippeville	10,448	27,673	4,153	4	1	5	5
	Couvin	17,225						
Florennes	Florennes	12,675	29,554	529	5	—	5	5
	Walcourt	16,879						
TOTAUX TOTAAL.		348,338	348,338		56	4	60	60

20

CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers.

Projet de loi portant nouvelle répartition des conseillers provinciaux.

Ontwerp van wet houdende nieuwe indeeling der provinciale raadsleden.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La répartition des conseillers provinciaux est modifiée conformément au tableau ci-joint.

ART. 2.

La présente loi recevra son effet dans toutes les provinces dès le prochain renouvellement des Conseils provinciaux.

Donné à Bruxelles, le 22 juin 1925.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid en op het advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Volgend wetsontwerp zal, in Onzen naam, door Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid ter Wetgevende Kamers voorgedragen worden :

EERSTE ARTIKEL.

De indeeling der provincieraadsleden is overeenkomstig bijgaande tabel gewijzigd.

ART. 2.

Deze wet wordt in al de provinciën bij de eerstkomende vernieuwing der provincieraden toegepast.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ Juni 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

VAN KONINGSWEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*

ROLIN-JAEQUEMYS.